

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est un service municipal **facultatif** dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Accès au restaurant scolaire

Ce service est assuré uniquement en période scolaire quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12h00 à 13h20. Les bénéficiaires sont prioritairement les enfants des écoles élémentaire et maternelle de la commune de Corbreuse qui n'ont pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

L'inscription

L'inscription au restaurant scolaire et l'acceptation de ce règlement intérieur sont **préalables et obligatoires**.

Les réservations sont à effectuer sur votre espace famille au moins 48 h avant, **jours ouvrables scolaires** (= hors mercredi, week-ends et jours fériés).

A titre d'exemple, pour des annulations ou des réservations les familles doivent prévenir :

- Pour le lundi et le mardi : au plus tard le jeudi jour ouvrable scolaire précédent,
- Pour le jeudi : au plus tard le lundi jour ouvrable scolaire précédent,
- Pour le vendredi : au plus tard le mardi jour ouvrable scolaire précédent.

Le respect de ces limites garantit la constitution de la liste des inscrits et la planification des commandes.

Les tarifs

Le prix des repas intègre la nourriture, les frais de personnel pour la préparation, le service, la surveillance et l'entretien des locaux. La participation des familles ne représente qu'une partie du coût des repas, le reste étant pris en charge par la commune.

Les tarifs sont révisés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Prix journalier pour le 1 ^{er} enfant	3.50 €
Prix journalier pour le 2 ^{ème} enfant	2.75 €
Prix journalier à partir du 3 ^{ème} enfant	2.10 €
Repas sans réservation	7.40 €
Panier repas	1.60 €
Famille extérieure à Corbreuse/enfant	5.00 €

(Résidence fiscale à prendre en compte)

Toute réservation non annulée 48 h avant sera facturée au tarif prévu initialement.

Si un enfant se présentait à la cantine sans réservation, il **serait admis à titre exceptionnel au prix de 7.40 € le repas.**

Règles de fonctionnement

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, à la porte de chaque école ainsi qu'à la garderie. Ils sont également consultables sur le site internet de la Mairie.

Le personnel municipal de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants même avec une prescription médicale sauf en cas de Plan d'Accueil Individuel (PAI), mis à disposition du personnel du restaurant scolaire.

En cas d'urgence médicale, le personnel du restaurant scolaire contacte par téléphone le Centre 15, les parents et informe la Mairie.

Les coordonnées téléphoniques des parents sont laissées à la disposition du personnel encadrant pour les prévenir rapidement en cas d'urgence.

Comportement de l'enfant et discipline

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les heures de classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne une discipline.

Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir et respecter leurs camarades et l'ensemble du personnel du restaurant scolaire.

Aucun gaspillage de l'alimentation ne peut être toléré.

Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel est affichée dans le restaurant scolaire pour aider chacun à se conformer aux règles de sécurité, d'hygiène et de savoir-vivre. Les enfants doivent s'y conformer.

En cas de problème de comportement d'un enfant, le personnel du restaurant scolaire effectue auprès de celui-ci un rappel à l'ordre. Il fera connaître à la mairie tout manquement répété à la discipline afin que les parents soient avertis et convoqués par le Maire si nécessaire. Une décision d'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire peut être prise par le Maire à l'encontre d'un enfant en cas de faute grave.

Devoirs respectifs du personnel du restaurant scolaire et des familles

Le personnel du restaurant scolaire est attentif aux enfants, et réactif en cas d'attitude inhabituelle.

Il contribue à instaurer pendant tout le repas une ambiance la plus agréable possible.

Il s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect d'un enfant ou de sa famille.

De même, il est du devoir des parents de respecter chaque personne travaillant au service de leurs enfants dans le cadre du restaurant scolaire.

Les parents, responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à ce règlement.